



**Arrêté temporaire n° 06/2017  
portant restriction de circulation sur l'Avenue de la Mairie  
Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société SARL PH-CANATEC, 8 rue de la Côte Radieuse à SALEILLES 66280 afin de procéder au curage et à l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement sur l'Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille le Vendredi 26 Mai 2017.

Considérant que ces travaux nécessitent une restriction pendant cette période de travaux pour le curage et l'inspection vidéo des réseaux d'assainissement.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du Vendredi 26 Mai 2017 la société SARL-PH7-CANATEC est autorisée à intervenir pour des travaux de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement sur l'Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

Ces travaux engendreront une restriction de circuler et une signalisation sera mise en place par la société SARL-PH7-CANATEC.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la SARL-PH7-CANATEC .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 22 Mai 2017.

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

Sté SARL-PH7-CANATEC

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir- Transports PAGES-

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

